

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

**Date de convocation : 22 juin 2023**

**Nombre de membres en exercice : 17**

**Commune de Sorbiers :**

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé: Michel JACOB

**Commune de la Talaudière :**

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX

Absente excusée : Nathalie CHAPUIS

**Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :**

Présents: Marc CHAVANNE, Delphine MONIER, Roger ABRAS

**Commune de Saint-Christo-en-Jarez :**

Présents : Ingrid ARNAUD, Jean-Luc PITAVAL

**Commune de Marcenod :**

Absents excusés: Gilles THIZY, Patrick FAURE

**Commune de Fontanès :**

Présents : Michel GANDILHON, Huguette THIZY

**Commune de la Tour-en-Jarez :**

Absents excusés : Jean-Luc BASSON, Christine PER

**POUVOIR** : Nathalie CHAPUIS à Pierre CHATEAUVIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc PITAVAL

## FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Compte de gestion 2022

Une vue synthétique du compte de gestion est jointe en annexe à la présente délibération. Le compte de gestion complet a été transmis aux membres du comité syndical.

L'exécution des dépenses et des recettes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le trésorier.

Le compte de gestion, établi par ce dernier, concorde avec le compte administratif de la commune. Il n'appelle aucune observation ni réserve.

**Le comité syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu la délibération n°2022-02 du 15 février 2022 portant approbation du budget primitif 2022,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le secrétaire,

Jean-Luc PITAVAL



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Sorbiers, le 30 juin 2023

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT

